



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations

Question écrite n° 58628

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les nouveaux rebondissements de l'affaire de cet enseignant, traître à son pays et collaborateur du Vietminh, qui provoque à nouveau l'indignation de la quasi-totalité des anciens combattants. En effet, on vient de découvrir qu'un groupe de Français qui, pendant la guerre d'Indochine, avaient pratiqué la trahison au profit du Vietminh, ont eu le front de se regrouper dans une association d'anciens combattants d'Indochine. Perfidement, ils ne révèlent ni leur passé ni leur motivation, ni, ce qui est scandaleux, les membres qui y figurent : celui qui symbolisait en 1950 le sabotage du corps expéditionnaire français en Indochine ; celui qui prêchait la desertion au profit du Vietminh. Quarante ans après, ils se retrouvent jouant aux patriotes et exploitent la crédulité des anciens combattants qui ne soupçonnent pas la supercherie. Cette association vient même d'être admise au sein de l'Union fédérale (UFAC) qui regroupe la plupart des anciens combattants et qui bénéficie des subventions de l'Etat. Si l'UFAC ne revient pas sur cette admission scandaleuse, s'élèveront côte à côte les veuves de guerre, les orphelins de guerre et ceux qui auront contribué à la mort des époux et des pères. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour cette catégorie de citoyens méritant égards et reconnaissance de la nation.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : il est vrai que l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre, fédération d'associations (UFAC) reconnue d'utilité publique par ordonnance du 14 mai 1945, a admis dans ses rangs en 1991 l'Association nationale des anciens combattants et des victimes de la guerre d'Indochine. Toutefois, l'UFAC, devant l'émotion suscitée parmi les anciens d'Indochine, a saisi son bureau national de cette affaire le 24 juin 1992. La décision a été prise, à cette occasion, d'exiger des responsables de l'Association des anciens combattants et victimes de guerre d'Indochine la tenue d'une assemblée générale pour envisager une modification des statuts et, notamment, de leur article 6, de manière à ce que seuls les anciens combattants et victimes de la guerre d'Indochine puissent adhérer à ce mouvement. La commission des statuts et du règlement intérieur de l'UFAC vérifiera que l'assemblée générale de l'association en cause a bien décidé cette modification statutaire. Cette affaire devrait trouver un dénouement de nature à apaiser définitivement l'émotion qu'elle avait suscitée. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, quant à lui, a la volonté de privilégier la mémoire des guerres et conflits contemporains et de faire de son ministère le haut lieu de la défense de la vérité historique contre les falsificateurs et déviationnistes de tous ordres. Telle est la vocation de la délégation à la mémoire et à l'information historique dont la cellule « vigilance » sera renforcée pour montrer nettement que le Gouvernement entend ne jamais oublier le passé et ceux qui l'ont bâti, parfois de leur sang, toujours de leur peine.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) • ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58628

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2472